



Le livre des Makabim 2

Parmi la multitude de fêtes qui rythme le calendrier hébraïque, une seule se démarque de toutes les autres : Hanouka. Car comme nous l'avons déjà fait remarquer cette année à l'occasion de Pourim, ces deux fêtes ont été instituées par nos Sages et non par D.ieu Lui-même. Mais cela ne veut pas dire qu'elles sont de moindre importance, bien au contraire. Le Midrach rapporte ainsi qu'à la fin des temps, seules ces deux célébrations ne seront pas annulées (voir Yalkout Chimoni sur Michlé ; la source pour Hanouka est un peu plus incertaine, certains évoquent le Midrach Bamidbar Rabba).

Autre particularité à Hanouka, la Torah écrite ne fait aucune mention des exploits accomplis par les Hachmonaïm, contrairement à Pourim. Cette différence de taille s'explique avant tout par leur contexte historique opposé : lorsqu'en 3405, les Juifs échappèrent au plan machiavélique orchestré par Haman, ils étaient encore en exil et le Deuxième Temple n'avait pas été construit. Cela signifie également qu'il restait des prophètes encore en vie, sachant que le don de voyance ne disparut qu'en 3448 (soit mille ans après la sortie d'Egypte). Ces hommes de D.ieu purent donc relater les événements de Pourim avec le prisme du divin. Alors qu'à Hanouka, même si nos ancêtres vivaient en Terre sainte et pouvaient se rendre au Temple, ils ne retrouvèrent jamais plus une telle proximité

avec leur Créateur. Par conséquent, tous les miracles qui se produisirent aux alentours de l'an 3622 ne purent être consignés dans notre sainte Torah (voir Yoma 29a). Il en résulte que nous ne disposons pas de beaucoup de sources fiables sur ce qui s'est réellement passé durant cette période. Certains écrits du Rav Saadia Gaon mentionnent toutefois l'existence d'une Méguila (non biblique) connue sous diverses appellations : Méguilat Bné Hachmonaïm, Méguilat Hanouka, ou encore Méguilat Yévanit (grecque). De nos jours, la version la plus courante la désigne sous le nom de Méguilat Antiochous. Rav Saadia Gaon lui accordait tellement d'importance qu'il la traduisit en arabe pour le plus grand nombre. Il affirme par ailleurs qu'elle fut composée par les Hachmonaïm en personne. Cette théorie pose néanmoins quelques problèmes. En effet, comme le souligne le Rav Wattenberg, ces propos attribués au Rav Saadia Gaon seraient tirés de son livre intitulé Séfer Hagalouy. Or de nos jours, seules certaines bribes de cet ouvrage, porté disparu, nous sont parvenues. Il est donc difficile d'établir avec certitude l'authenticité de ces écrits. D'autant plus que le passage en question cite Yéhouda et Eléazar, deux fils de Mattitya, parmi les auteurs de la Méguila. Ceci est tout simplement impossible dans la mesure où ces derniers périrent avant la victoire, comme il apparaît clairement dans la Méguilat Antiochous !

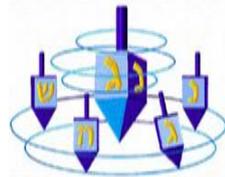
En conséquence de quoi, on préférera l'avis du Béhag, qui soutient que les anciens élèves de Chamay et Hillel en firent la rédaction, soit plus d'un siècle après le miracle. Il n'est d'ailleurs pas impossible que ces disciples aient assisté à la chute du Deuxième Temple avant de commencer à composer la Méguilat Antiochous. Cela expliquerait comment les derniers versets peuvent préciser la date de la destruction du Temple. Cette information ne pouvait être, en toute logique, en possession des Hachmonaïm.

A la lumière de tout ce que nous venons de dire, il en ressort clairement que nos Sages accordent du crédit à la Méguilat Antiochous, même s'ils divergent sur ses origines. Malheureusement, cette Méguila n'en demeure pas moins très courte (moins de 70 versets) et de nombreux points restent encore en suspens. On ignore par exemple l'origine de l'appellation « Hachmonaïm » ou « Maccabi ». Idem pour les affrontements qui ne sont que très peu détaillés. Pour ceux qui souhaiteraient obtenir plus de renseignements, ils seraient contraints de se plonger dans des œuvres profanes dont l'authenticité reste à établir. C'est le cas notamment des deux premiers tomes du Livre des Maccabim dont les auteurs restent inconnus jusqu'à nos jours. Une grande prudence sera également de mise pour l'ouvrage Antiquités juives de Flavius Josèphe, un juif ayant abandonné les siens au profit de l'empire romain.

Yehiel Allouche



Pour recevoir
Shalshelet News
par mail ou par courrier :
Shalshelet.news@gmail.com



Enigmes



Enigme 1 : Quel Passouk de la Torah fait allusion aux halakhot d'allumage de la 'Hanoukiya ?

Enigme 2 : Comme chaque année, Refael veut étonner sa famille par une 'Hanoukiya inédite. Il cherche parfois très loin mais parvient toujours à créer l'étonnement.

Cette année, c'est une 'Hanoukiya venue tout droit de ... Grèce, qu'il a choisie. Il l'a payée chère car c'est une pièce rare.

Cependant, en la montrant à son Rav, celui-ci lui annonce qu'il ne pourra allumer **לכתחילה** qu'une seule fois chaque lumière. Pourquoi ?

Enigme 3 : Un Homme a devant lui de l'huile d'olive pure, et malgré tout il devra allumer des bougies de cire, comment cela se peut-il ?

Echec

Comment les blancs peuvent-ils faire mat en 2 coups ?



Allumage à la synagogue

Il est une coutume répandue dans toutes les communautés qui consiste à allumer la 'Hanoukiya au Beth Hakenesset.

Comment se fait-il que l'on puisse effectuer cet allumage en récitant la bénédiction, alors qu'il est clairement stipulé dans la Guemara Soucca (44b) que l'on ne récite pas de bénédiction sur un « Minhag » ?

(Ainsi il est rapporté concernant la Arava que l'on frappe au sol le jour de Hochaana Raba)

Plusieurs réponses sont données :

A) Il s'agit d'une **Takana** qui a été instaurée pour les personnes qui n'avaient pas d'autre endroit où se loger si ce n'est au sein du Beth Hakenesset. Ainsi ils se rendaient quittes de la mitsva de l'allumage des bougies.

Et bien que de nos jours, la raison de cette takana n'est plus d'actualité (car on ne retrouve plus de personnes logées au sein du beth hakenesset), malgré tout, la coutume d'allumer la 'Hanoukiya au sein du beth hakenesset s'est perpétuée au même titre que la coutume de faire le Kidouch le vendredi soir (qui se maintient d'ailleurs jusqu'aujourd'hui dans certaines communautés). [*Sefer Hamikhtame sur la Guemara Pessa'him 101a ; beth yossef au nom du kol bo fin Siman 671 ; voir aussi le Orhot Haïm qui donne une explication dans ce sens*]

B) Le fait d'effectuer l'allumage des nérot en présence de toute l'assemblée permet de diffuser le miracle de 'Hanouka et ainsi de sanctifier le nom d'Hachem, ce qui donne la possibilité alors de réciter la bénédiction ainsi qu'il est dit « Bemakélote Barékhou Élokime » .

[*Sefer Hamikhtame cité plus haut, Sefer Hamanhig, Meiri (23b); ainsi que le Kol Bo rapporté par le Beth Yossef fin Siman 671; D'après cette raison, on comprend pourquoi certains Richonims sont d'avis que l'on peut réciter la bénédiction du hallel à Roch 'Hodech uniquement en présence du minyan*]

C) En préambule, les Sages avaient instauré d'allumer la 'Hanoukiya en dehors de chez soi afin qu'elle soit vue par les passants, le but étant de diffuser le miracle. Suite aux dangers encourus à agir ainsi, la coutume s'est alors répandue d'allumer à l'intérieur de la maison.

Afin de combler la perte de ce « Pirsoumé Nissa », les Sages ont alors « instauré » d'effectuer l'allumage au beth hakenesset en présence de l'assemblée, et bien que l'on ne récite pas de bénédiction sur une coutume, il y a lieu de faire la distinction entre une coutume légère (comme la Arava) et une coutume visant à remercier Hachem en diffusant le miracle, tout comme certains récitent le Hallel de Roch 'Hodech avec bénédictions bien qu'il ne s'agisse que d'une coutume. [*Rivach Siman 111*]

Mais pour le **Rambam**, ainsi que pour le **Choul'han Aroukh** pour qui on ne récite pas le Hallel de Roch 'Hodech avec bénédictions, il faudra plutôt comparer l'allumage de la 'Hanoukiya au beth hakenesset avec le Hallel récité le soir de Pessa'h. En effet, ce dernier est récité avec bénédictions d'après le Choul'han Aroukh (487,4), malgré le fait qu'il s'agisse simplement d'une coutume. [*Biour Hagra Siman 671*]

D) Il y a lieu également de distinguer entre une coutume qui n'est pas liée à une mitsva spécifique (coutume de la Arava), et une coutume qui prend racine sur une Mitsva déjà ordonnée par les Sages (Mitsva de l'allumage de la 'Hanoukiya), et qui a été simplement extrapolée au sein du Beth Hakenesset.

[*Hazon Ovadia page 44 ; Voir aussi le Min'hat Chelomo Tome 2 Siman 53,2; Chevot Halevy tome 7 Siman 85; Or Ietsion Tome 4 perek 42,9 « Veniré »*]

David Cohen

La préparation de la Mitsva

Il est rapporté au nom du 'Hafetz Haïm, qu'il préparait lui-même les mèches en coton pour l'allumage de 'Hanouka.

Aujourd'hui, où il est facile de trouver dans le commerce des mèches déjà prêtes à l'emploi, (même question pour les nerlight) est-il quand même préférable de s'efforcer à préparer soi-même les mèches (et remplir l'huile etc.) ou peut-on profiter de cette facilité pour gagner du temps ?

La préparation de la Mitsva est une grande chose. On pourrait se demander pourquoi lorsque nous construisons la Soucca, il y aurait un sens de faire ché'hé'hiyanou, alors que confectionner des mèches pour 'Hanouka non ? En fait, concernant la préparation des bougies, ce n'est pas une évidence qu'il le fasse pour la mitsva, contrairement à la Soucca. Nous voyons de là, la grandeur de préparer une Mitsva, à tel point, qu'il faille éventuellement faire Ché'hé'hiyanou. Le Hayé Adam se demande, qu'est-il préférable de faire : accomplir une Mitsva soi-même même si celle-ci ne sera pas « top niveau » (comme par exemple écrire un séfer Torah et que son écriture est moyenne) ou bien louer les services d'un sofer qui a une belle écriture ?

Le chout Dovev Mecharim écrit que c'est évident qu'il est préférable de demander au sofer.

Le rav Zilberstein conclut que nous pouvons apprendre, que quand la mitsva peut-être accomplie d'une meilleure manière, il est préférable de la faire, même par l'intermédiaire de quelqu'un. Ainsi en sera-t-il pour les mèches, si on les trouve déjà bien faites, il sera mieux de les acheter que de les faire et ainsi gagner du temps pour étudier ! (tiré du 'Hachouké 'hemed 'Hanouka)

Mikhael Attal



Le miracle continue...

On connaît tous la Guemara dans Chabbat qui demande : "maï hanouka?" (Qu'est-ce que 'Hanouka ?)

Il faut comprendre quelle est la particularité de cette fête pour que la Guemara demande qu'est-ce que 'Hanouka. Concernant Pessah, Souccot, Pourim ou les autres fêtes la Guemara ne pose pas cette question ?

Pour y répondre, le rav Vizgan dans son livre Imré Hen rapporte 3 particularités de la fête de Hanouka :

- 1) Chaque fête de l'année a droit à son traité de michna pour expliquer les lois de celle-ci. Cependant, nous ne trouvons pas de traité Hanouka.
- 2) Dans chaque fête il y a une mitsva de lakhem (pour vous) avec une mitsva de faire un repas. Mais les Hakhamim ont juste institué l'allumage de la hanoukia, contrairement à Pourim où il y a une séoudat mitsva.
- 3) Dans le nom de chaque fête on retrouve la raison de celle-ci :
 - Pessah par rapport au korban Pessah et la sortie d'Egypte.
 - Souccot du fait que nous résidons dans la soucca...

Mais Hanouka avec ce nom, à première vue nous ne voyons pas le but de cette fête. C'est pour ces 3 particularités que la Guemara demande spécifiquement : Qu'est-ce que Hanouka ? Qu'est-ce que cette fête vient nous rappeler ?

Le rav Vizgan rajoute que la spécificité de Hanouka par rapport aux autres fêtes, c'est que le **MIRACLE DE HANOUKA N'EST PAS ENCORE TERMINÉ.**

Nous voyons que le miracle de Hanouka a été fixé en souvenir de la victoire des Hachmonaim sur les Grecs et les mityavnim (les hellénisants), où leur but était de faire oublier la Torah, et arracher la émouna du peuple juif (c'est pour cela qu'ils ont voulu toucher les 3 grands principes du judaïsme : chabbat, brit mila, et roch hodech).

Pourtant, malgré la victoire du peuple juif, les mauvais décrets ont-ils disparu du monde ?! Jusqu'à nos jours nous voyons des nouveaux décrets, où des pays n'autorisent pas les juifs à faire les mitsvot pour faire en sorte que la Torah soit oubliée. Même les hellénisants existent de nos jours où toute leur motivation est de faire oublier la Torah de nos ancêtres, de modifier ou d'arranger les lois sous une forme plus moderne, et de faire croire que les raisons de nos Sages ne nous concernent plus.

La victoire des Hachmonaim de cette époque de Hanouka était une des victoires parmi toutes celles du peuple juif, c'est pour cela que les Hakhamim ont décidé que les juifs devaient allumer les bougies en souvenir de cette victoire spirituelle, mais ils n'ont pas voulu faire de souvenirs dans le "matériel" car ils ont pensé qu'au fur et à mesure du temps, l'essentiel du miracle va être oublié et changé. Puisque ce n'était qu'un épisode dans les nombreuses victoires spirituelles du peuple juif c'est pour cela qu'aucun traité n'a été écrit sur Hanouka. A l'image de celui qui écrit un livre : Après avoir écrit chaque chapitre du livre va-t-il l'imprimer !? Il attend de finir tout le livre et seulement ensuite il l'imprime. De même, les Sages attendent que toute cette histoire de miracles se termine afin de pouvoir sortir ce fameux traité. Ce n'est qu'avec la venue du machia'h et la fin des hellénisants et de tous nos ennemis, que le miracle sera complet.

Alors la fête de Hanouka sera équivalente à toutes les autres fêtes. Une fête où il y aura aussi une mitsva de "Lakhem", et à ce moment-là nous aurons le traité de Hanouka... AMEN !!!

Elihou Zana



L'influence du nombre

Durant les 8 jours de Hanouka, nos Sages ont institué lors des Amidot et du birkat amazone la prière de reconnaissance du « Al hanissim » où nous détaillons les bienfaits dont nous avons bénéficiés à l'époque des 'Hachmonaïm. Ainsi, nous développons : « tu as transmis les forts aux mains des faibles, les nombreux aux mains des peu nombreux, les mécréants aux mains des justes, ainsi que les impurs aux mains des purs et les fauteurs aux mains de ceux qui s'adonnent à Ta Torah » Si nous comprenons aisément le miracle qui réside dans les deux premières oppositions, les 3 suivantes nous paraissent beaucoup plus surprenantes. En effet, quelle loi de la nature devrait influencer pour une suprématie militaire du moins vertueuse des deux camps pour qu'on puisse parler de miracle lorsque ce sont les justes qui l'emportent ? Le rav Dessler répond à cette question de la

manière suivante : En réalité les makabim purent assister à 2 miracles similaires : Le premier d'un point de vue militaire ou le petit nombre ne s'est pas fait happer par les hordes de soldats surentraînés, et le second d'un point de vue spirituel ou malgré l'influence de la masse, les justes ne devinrent pas mécréants, les purs ne s'impurifièrent pas et ceux versés dans la Torah ne succombèrent pas à la faute. Toutes ces données relèvent du miracle. En effet, le Rambam nous enseigne que la force de l'influence environnementale est telle, qu'elle est en mesure d'ôter à l'homme son libre arbitre. Or, les 'hachmonaïm vécurent dans une culture helléniste durant des décennies. L'immense majorité du peuple avait adopté le mode de vie grec, les samaritains se revendiquaient ouvertement

de cette mouvance. Malgré cela, une famille réussit à garder son cap spirituel et se montra prête à donner sa vie afin de défendre ses valeurs dans une civilisation qui pourtant l'avait rejetée. La préservation de cette piété contre vents et marées est en soi un miracle surpassant la simple victoire militaire (le texte allant crescendo dans l'énumération des différents bienfaits) pourtant déjà totalement contre nature. Ainsi, symboliquement, une fois que le Temple fut libéré, Hachem choisit comme clin d'œil de réaliser un miracle sur une fiole d'huile qui, par chance, avait également conservé sa pureté à l'abri de l'impureté environnante (alors que le moindre contact direct l'aurait impurifiée), et de faire perdurer son éclat bien au-delà de ce que sa faible quantité pouvait laisser espérer.

G.N.

Mais à quoi sert le Chamach ?

Il existe un très ancien Minhag répandu chez les Juifs du monde entier et rapporté par le Choulhan Aroukh (673,1) d'allumer une bougie en plus afin de ne pas profiter des Nérot de Hanouka. Le Choul'han Aroukh ramène cela au nom de Rabénoù Yérou'ham mais en vérité on le retrouve dans la Guemara (Chabbat 21b). Elle écrit que dans un moment de danger on se suffira d'allumer dans la maison sur la table. Rava rajoute à cela qu'il devra ajouter une flamme en plus pour pouvoir utiliser la lumière. Les Richonim discutent si les paroles de Rava viennent se rajouter sur l'enseignement qui les précède ou bien s'il n'est pas lié. Il en découlera une Ma'hloket à savoir si le Chamach est obligatoire seulement si on allume à l'intérieur (et donc de coutume depuis lors) ou bien même à l'extérieur, comme développé plus tard. La raison de ce Ner en plus est, d'après Rachi, pour bien montrer que les autres lumières sont pour Hanouka est non pour une utilisation personnelle; ceci, lorsqu'on allume à l'intérieur et qu'on en profite automatiquement. D'après le Rambam aussi, c'est seulement par risque de venir à utiliser la lumière des autres Nérot, et donc seulement lorsqu'on allume à l'intérieur. Enfin, d'après le Baal Amaor qui autorise l'utilisation des Nérot Hanouka pour une Mitsva, comme étudier la Torah devant, le Chamach est là simplement pour qu'il soit clair que les autres Nérot sont une Hanoukiya et non un simple luminaire devant lequel ses propriétaires étudient. Il en ressort d'après lui que l'allumage du Chamach est obligatoire aussi bien en extérieur qu'en intérieur. Où placer le Chamach ?

Ceci dépendra aussi de la Ma'hloket précédente mais le Choul'han Aroukh tranche qu'on le placera à distance, le Michna Beroura explique afin qu'il soit différentiable des autres Nérot. Le Rama ainsi que le Sefer Aminhaguim écrivent que l'habitude est d'allumer le Chamach en cire, car il servira avant tout à allumer les autres Nérot et sera ainsi aussi facilement reconnaissable. Il rajoute qu'on le fera plus haut que les autres afin que dans le cas où l'on vienne à utiliser les Nérot, on profitera avant tout du Chamach. Le Caf Ha'haïm écrit qu'on le placera à la droite de la Hanoukiya afin de finir l'allumage par lui sans revenir sur les autres lumières. Il rajoute qu'on l'allumera au-dessus de 10 Tefa'him car ainsi, il sera plus clair qu'il vient pour éclairer. Il est tout de même à noter que d'après certains, les huit Chamachim font partie intégrante du nombre des Nérot et ont donc une grande Kédoucha. On comprendra d'après cela l'interdit du Maguen Avraham de profiter de la lumière du Chamach. Certains vont même jusqu'à allumer un deuxième Ner mis à part le Chamach. (Michna Beroura)

Haim Bellity



La table de 'Hanouka

La Guémara Chabbat 21b dit : c'est quoi Hanouka ? Le 25 Kislev, les jours de Hanouka sont au nombre de 8 ..., c'est écrit dans Méguilat Taanit Perek 9, on a une Beraïta, le 25 kislef, lorsque les Grecs sont rentrés dans l'enceinte du Beth Hamikdash, ils ont impurifié toutes les huiles qui se trouvaient dans le Eikhal, et Hachem a eu pitié des Bné Israel et Il a donné la force aux Hachmonaïm et ils ont gagné. Ils ont cherché et n'ont trouvé qu'une seule fiole d'huile pure avec le sceau du Cohen Gadol, et on pouvait allumer seulement une bougie. Le miracle a permis que ce ner est resté allumé 8 jours. L'année d'après, ils fixèrent 8 jours de 'Hanouka. Auparavant, Moché a organisé dans le désert 7 jours d'inauguration pour le Michkan, (voir Vayikra 8,33), tout comme Chelomo pour le Beth Hamikdash, (voir Divrei Hayamim 2,7,9). Pourquoi fêtons-nous 8 jours 'Hanouka ?

La Beraïta explique qu'au temps des 'Hachmonaïm, ils avaient besoin d'inaugurer de nouveau le Mizbéah, et c'est pour ça que ce n'était pas 7 jours, comme les autres 'Hanouka (Inauguration), mais 8 jours, le temps de la construction du Mizbéah.

De ce fait, le Rama écrit (Siman 670,2) : il y a une petite Mitsva de multiplier les séoudot à 'Hanouka.

Le Maguen Avraham explique qu'il s'agit du jour de l'inauguration du Michkan dans le désert.

Cependant, le Péri Mégadim écrit, qu'il s'agit de l'inauguration du Mizbéah au temps des 'Hachmonaïm comme c'est écrit dans méguilat taanit, et ces jours-ci durant l'inauguration de « 'Hanoukat hamizbé'ah » ils ont fixé que ce soit "Yom Tov".

Dans la Guémara Chabbat, il est écrit que l'année d'après, ils fixèrent des jours de Yom Tov, de reconnaissance envers Hachem.

Le Beth Yossef ramène les paroles du Maharam de Rottenbourg Zatsal, expliquant que la majorité des séoudot sont facultatives. On a fixé des jours de reconnaissance et de louanges, mais pas de festin et de joie.

Cependant, beaucoup de posskim écrivent que selon les paroles du Rambam (hilkhote 'Hanouka 3,3) : « Ces 8 jours de Hanouka qui commencent le 25 Kislev sont des jours de joie et de louanges ». On comprend donc des paroles du Rambam, qu'il y a une Mitsva de séouda ces jours-ci, car il n'y a de joie que lorsqu'on mange et on boit.

Le Choul'han Aroukh (470,2) tranche que les séoudot sont facultatives.

Le Rama ramène qu'il y a une petite Mitsva de faire des séoudot car c'est également en ces jours, que le mizbéah a été inauguré « 'Hanoukat hamizbé'ah ». Les a'haronim écrivent donc que l'habitude est de chanter, faire des louanges à Hachem dans les séoudot, ainsi selon tous les avis, la séouda prend le statut de séoudat Mitsva.

Yoav Gueitz

Trouvez les erreurs

Cette image contient des erreurs concernant les lois de l'allumage. Saurez-vous les retrouver ? Attention, toutes les erreurs n'ont pas la même gravité. (Indice: Il y a en tout 10 anomalies.) Réponses dans le numéro 216 de Mikets.

Haim Bellity



Dessin : Avichai Sardi

Une voix du ciel qui nous éclaire !

Il est rapporté dans le Midrach Péliya, le passouk suivant du Chir Hachirim (7-14) : « Les mandragores répandirent leur bonne odeur ». Ces termes font référence à Réouven qui chercha à sauver Yossef des mains de ses frères. Et le passouk de poursuivre : « Et à nos portes se trouvent les plus beaux fruits ». Ces mots font eux allusion aux lumières de Hanouka allumées aux portes de nos maisons. A priori, on ne saisit pas du tout le lien entre le projet de sauvetage de Yossef par Réouven et la mitsva de l'allumage des bougies de Hanouka aux portes de nos maisons ?

Et le Yalkout Hagerchouni d'expliquer le Midrach en introduisant ses propos par un enseignement du Talmud (Yébamot 14) déclarant : Même si une Bate Kol (voix céleste) sortit et proclama un jour : « La Halakha suit l'avis de Beth Hillel, malgré tout, dit Rabbi Yéhochoua, on n'y prêtera pas attention pour fixer la loi selon cet écho divin venant du ciel ! ».

D'autre part, le Panime Yafote explique à sa façon la juxtaposition de la fin d'un passouk de Vayechev (37-20) disant : « Et nous verrons ce que seront ses rêves ! », au début du passouk (37-21) déclarant : « Réouven entendit, il le sauva de leurs mains ».

En effet, ce commentaire nous rapporte l'enseignement de Rachi ramenant les paroles de Rabbi Its'hak interprétant les termes « et nous verrons ce que seront ses rêves » : Ce ne sont pas les frères de Yossef qui s'exprimèrent ainsi ici, mais l'esprit divin. En effet, les frères disaient : « Nous allons tuer Yossef ». Et le passouk s'achève en donnant la parole à l'esprit divin (Bate Kol) : « Nous verrons bien quelles paroles se réaliseront, les vôtres ou les miennes ! ».

Néanmoins, seul Réouven entendit (vayichma Réouven) le discours de cette Bate Kol et non ses frères. Il comprit alors que le message de cet écho venant du ciel lui était personnellement et exclusivement

adressé, pour qu'il puisse agir en faveur de Yossef en tranchant que ce dernier méritait certainement d'être sauvé. Nous déduisons donc de cette initiative de sauvetage prise par Réouven, qu'on peut s'appuyer sur une Bate Kol, et ce, malgré le fait que les frères de Yossef (ayant constitué véritablement un Beth Din) avaient tranché selon la stricte Halakha, que Yossef était passible de la peine de mort (Midin Rodef, voir à ce sujet le Or Ha'haim 37-20, et le Chla Hakadoch). Ainsi, en tenant compte d'une Bate Kol, on prendrait donc en considération ce que cette dernière déclara un jour (Erouvin 13) : « La Halakha va comme Beth Hillel ! »

Or, nous savons du traité Chabbat (21b), qu'une discussion oppose Beth Chamaï à Beth Hillel au sujet de la manière dont on doit allumer la Hanoukiya :

Beth Chamaï disent : le 1er jour de Hanouka, on allume 8 lumières, et par la suite le nombre va en diminuant. Mais Beth Hillel disent que le 1er jour on allume 1 lumière, et on va en augmentant par la suite. Or, la Halakha suit Beth Hillel, comme nous pouvons d'ailleurs l'entrevoir (voir le Atseret Zékénim au nom du Aboudraham) à travers le mot Hanouka dont le notrikone est : Het (8), Noun (nérot), Vav (véhalakha), Kaf (kébeth), Hé (Hillel). On saisit alors à travers nos propos précités, le sens du Midrach Péliya : « Les mandragores répandirent leur bonne odeur », référence à Réouven dont la Torah déclare « qu'il sauva » Yossef à travers le message qu'il reçut de la Bate Kol sur laquelle il fit bien de s'appuyer. Par conséquent, nous pourrions nous aussi suivre cette fameuse Bate Kol qui proclama que la Halakha est fixée selon l'avis de Beth Hillel, et être donc " Mossif véholekh" dans l'allumage" des lumières de Hanouka que nous plaçons à nos portes" (véhal péta'hénou kol megadim).

Yaacov Guetta

Rébus



f'

